

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA DETTERIE
au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées
pour l'extension d'un élevage avicole se situant aux lieux-dits « La Detterie » et « La Caillerie » à
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE, avec mise à jour du plan d'épandage**

Par arrêté n°DCPPAT 2021-0267 du 29 novembre 2021, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par le GAEC DE LA DETTERIE dont le siège social se situe au lieu-dit « La Detterie », 72430 ASNIÈRES-SUR-VÈGRE, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage avicole se situant aux lieux-dits « La Detterie » et « La Caillerie » sur la commune d'ASNIÈRES-SUR-VÈGRE, avec mise à jour du plan d'épandage.

Le projet prévoit la construction d'un septième bâtiment pour 6000 poules pondeuses sur le site de « La Detterie ». Après projet, il y aura sur le site de « La Detterie » deux bâtiments de poulets de chair (8800 animaux) et deux bâtiments de poules pondeuses (12000 animaux), soit 20800 places et sur le site de « La Caillerie » trois bâtiments de poulets de chair (13200 animaux) soit 13200 places

Au total, les deux sites comptabiliseront 34000 places maximum (ou 34000 animaux-équivalents).

L'épandage concerne la commune d'ASNIÈRES-SUR-VÈGRE.

Le dossier est mis à la consultation du public
ou mardi 28 décembre 2021 au mardi 25 janvier 2022 inclus
à la mairie d'ASNIÈRES-SUR-VÈGRE
et sur le site internet des services de l'État en Sarthe
www.sarthe.gouv.fr

(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune d'ASNIÈRES-SUR-VÈGRE)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie d'ASNIÈRES-SUR-VÈGRE**, adresse, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Mardi : de 09h00 à 12h00

Jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h00

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.